

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général

NOR :

La ministre de la culture,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale, notamment son article 3-8 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale en date du ...,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 17 novembre 2009 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

L'article 3 est ainsi modifié :

1° Les mots : « sous-direction des affaires financières » sont remplacés par les mots : « sous-direction des affaires économiques et financières » ;

2° Au cinquième alinéa du I, les mots : « et la mission de modernisation de l'information financière » sont supprimés ;

3° Après la deuxième phrase du premier alinéa du II, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle assure le suivi et l'analyse de l'ensemble des ressources financières ainsi que les dépenses fiscales. » ;

4° Après le quatrième alinéa du II, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle coordonne, évalue et valorise et les actions du ministère et de ses opérateurs en faveur du mécénat, des fondations et des fonds de dotation. Elle participe à l'élaboration du cadre juridique en la matière. »

5° Après le neuvième alinéa du II, devenu le dixième alinéa du II, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« - la mission de modernisation de l'information financière ;

« - la mission fiscalité ;

« - la mission mécénat. ».

Article 3

Le septième alinéa de l'article 9 est supprimé.

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,

H. BARBARET